RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1377/2021 **ATAS/842/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 19 août 2021

3ème Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à GENÈVE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Andres PEREZ — recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE — intimé

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges assesseurs

Attendu en fait que par décision du 4 mars 2021, annulant et remplaçant une décision précédente du 18 novembre 2020, l'office de l'assurance-invalidité (ci-après : OAI) a réclamé à Madame A_____ (ci-après : l'assurée), le remboursement de CHF 17'089.- ;

Que par écriture du 22 avril 2021, l'assurée a interjeté recours contre cette décision ;

Qu'invité à se déterminer, l'intimé, dans sa réponse du 20 mai 2021, a conclu au rejet du recours ;

Que par écriture du 30 juillet 2021, l'assurée a indiqué le retirer ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La présidente
Marie-Catherine SECHAUD	Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le